

# Formulaire de demande de prime pour les performances sportives

Veillez cocher la case correspondante à votre situation.

## 1. Informations sur le demandeur

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## 2. Catégorie de la demande

- Performance individuelle
- Performance par équipe
- Mérite spécial
- Sportif d'élite

## 3. Détails de la performance ou de l'engagement

Discipline sportive: \_\_\_\_\_

Date de la performance: \_\_\_\_\_

Résultats obtenus (classement, prix, etc.): \_\_\_\_\_

Description de l'engagement ou des initiatives (en cas de mérite spécial) : \_\_\_\_\_

### Compétition concernée:

- Championnat national
- Coupe du Luxembourg
- Championnat du Monde / d'Europe
- Jeux Olympiques / Paralympiques / Special Olympics
- Jeux des Petits États d'Europe
- Autre (préciser) \_\_\_\_\_

L'équipe a-t-elle été promue à une division supérieure ?  Oui  Non

Nom de la compétition: \_\_\_\_\_

#### 4. Association sportive (si applicable)

Nom de l'association: \_\_\_\_\_

Siège de l'association : \_\_\_\_\_

Nom du responsable de l'association: \_\_\_\_\_

#### 5. Documents justificatifs à joindre

- Photocopie du certificat attestant la performance (ou autre document officiel)
- Lettre de motivation expliquant la démarche visant à promouvoir l'inclusion, l'équité et la diversité dans le domaine sportif (le cas échéant).

#### 6. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), [Nom et prénom] \_\_\_\_\_, déclare sur l'honneur que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je m'engage à restituer toute prime obtenue sur la base de fausses déclarations ou d'informations inexacts.

Signatur: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### 7. Sportif d'élite (si applicable)

Sportif classé par le COSL ?

- Cadre Élite
- Cadre Promotion

#### 8. Renseignements supplémentaires

Ce formulaire doit être complété et envoyé au Collège des Bourgmestre et Échevins avant le 15 mai de l'année en cours pour les performances de l'année précédente. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

##### Coordonnées pour l'envoi

• Par courrier: Administration communale de Beaufort  
Au Collège des Bourgmestre et Échevins  
9, rue de l'Église L-6315 Beaufort

• Par e-mail: [commune@beaufort.lu](mailto:commune@beaufort.lu)

#### 9. Réserve à l'administration

Avis de la commission:  Favorable

Observations: \_\_\_\_\_

# Règlement sportifs méritants et associations sportives méritantes

---

## Article 1 : Dispositions générales

La commune de Beaufort récompense annuellement les performances sportives individuelles et par équipe suivant le règlement ci-après :

- Le mérite communal est attribué aux personnes résidant dans la commune de Beaufort et aux associations y ayant leur siège, y compris pour les performances individuelles de leurs membres non-résidents.

## Article 2 : Prise en compte

- Les demandes doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins avant le 15 mai de chaque année pour l'année d'avant. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.
- Chaque année un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal et les réseaux de la commune.
- La période concernée correspond à l'année civile (N-1, janvier – décembre) précédant la date de la réception annuelle (N).
- Les candidatures pour le mérite communal dans le domaine sportif peuvent être soumises :
  - Par les candidats eux-mêmes ;
  - Par le responsable d'une association ;
  - Par tout citoyen de la commune de Beaufort ;
  - Sur proposition de la commission.
- Pour bénéficier d'une prime, l'association ou la personne concernée doit soumettre une demande au moyen du formulaire officiel, accompagnée soit d'un certificat ou document attestant la performance, soit d'une justification décrivant la démarche de promotion de l'inclusion, de l'équité et de la diversité dans le sport.
- La commission examinera les candidatures soumises et transmettra au collège des bourgmestre et échevins ses recommandations concernant la liste des candidats retenus.
- La remise des prix, conformément aux dispositions du présent règlement, se tiendra soit lors des festivités de la Fête Nationale, soit dans le cadre d'un événement spécifique dont la date sera déterminée par le collège des bourgmestre et échevins.
- Le mérite communal ne peut être décerné qu'une seule fois pour une même performance.

## Article 3 : Primes pour sportifs et aux associations sportives ayant réalisé des performances remarquables pendant la saison.

### - Compétitions éligibles :

- Classement à une des trois premières places (toutes catégories d'âge) du championnat national et/ou Coupe du Luxembourg.
- Les équipes montées vers une division supérieure.

### - Mérite Spécial dans le domaine sportif :

Les personnes ou les associations qui s'engagent de manière exceptionnelle dans le sport en dehors de la compétition. Les mérites suivants peuvent donner lieu à une nomination dans la catégorie du mérite spécial :

- Engagement de longue date : les personnes ou associations du domaine sportif pour un engagement exemplaire (longévité) ou pour le couronnement d'une carrière sportive.
- Projets de promotion du sport : les personnes ou associations ayant initié ou mis en œuvre des projets particuliers visant à promouvoir le sport et l'activité physique.
- Fair-play et engagement social : les personnes ou associations qui se sont distinguées par leur comportement exemplaire et leur fair-play dans le sport.
- Inclusion et intégration : Les personnes ou associations ayant pris des initiatives pour inclure des individus d'origines diverses ou aux capacités variées, promouvant l'équité, l'accessibilité et la diversité dans le sport.
- Performances sportives exceptionnelles : Personnes ou associations ayant obtenu des résultats sportifs particuliers en dehors des compétitions.

### - Prime :

Les sportifs actifs des associations sportives et les personnes/associations méritant le mérite spécial sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 50,00 €.

Les équipes sportives sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 500€.

## Article 4 : Prime pour sportifs d'élite

### - Sont éligibles :

- les sportifs classés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) dans le « Cadre Élite » ou le « Cadre Promotion » ;
- les sportifs ayant participé à une des compétitions suivantes :
- Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Special Olympics ;
- Championnats du Monde
- Championnats d'Europe ;
- Jeux des Petits États d'Europe.

### - Primes :

- Cadre Elite : 250,00 € ;
- Cadre Promotion : 150,00 € ;
- Participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques : 250,00 € ;
- 1,2,3 place Championnats du Monde / Europe: 250,00 € ;
- 4,5 place Championnats du Monde/Europe 150,00 €
- 6,7 place Championnats du Monde/Europe 50,00 €
- 1-3 place aux Jeux des Petits États d'Europe : 100,00 €.

Les différentes primes sont cumulables ; il n'est alloué qu'une prime par sportif par an.

## Article 5 : Restitution de la prime

La prime est sujette à restitution en cas d'octroi sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

La restitution sera demandée par voie écrite par le collège des bourgmestre et échevins, après constatation des faits par la commission compétente.

## Article 6 : Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024, permettant ainsi d'honorer en 2025 les méritants sportifs pour leurs performances réalisées en 2024.

Toute réglementation communale antérieure régissant l'attribution de primes pour les performances sportives est abrogée à compter de la mise en application du présent règlement.